

COMMUNE DE SURBOURG

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 13

Séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard, SIRVENT Claude, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.

Mmes BASTIAN Cathie, MULLER Anne, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

M. GERBER Rémi donne procuration à M. ROUX Olivier

Mme MULLER Véronique donne procuration à MULLER Anne

Mme BAUMULLER Anne donne procuration à OESTERLE Nadia

Mme ROTH Valérie donne procuration à SCHMITZ Nathalie

M. TROLL Olivier donne procuration à FORST Rémy

Absente non excusée :

Mme LANG Anaïs (présente à partir de la délibération n°096)

Secrétaire de séance : Cathie BASTIAN

Nombre de voix délibératives : 13 + 5 procurations

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 26/10/2023
3. Installation d'un nouveau conseiller municipal
4. Installation d'un nouveau conseiller intercommunal
5. Affaires financières :
 - a) Autorisation d'engagement 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 du budget principal
 - b) Autorisation d'engagement 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 du budget assainissement
 - c) Budget principal : virement de crédits au chapitre 012
 - d) Prix décorations de Noël 2023
 - e) Cadeaux de Noël aux bénévoles
 - f) Informations : Avenants construction Périscolaire / Ecole maternelle
6. Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2024-2027
7. Maison de santé pluriprofessionnelle : Contrats de bail avec les professionnels
8. Affaires courantes
9. Divers

1/ 089-2023 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme BASTIAN Cathie pour remplir cette fonction.

2/ 090-2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023.

3/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que Mme Christiane GROSSHOLZ a démissionné de son poste de conseillère municipale en date du 15 novembre 2023.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive. Monsieur le préfet d'HAGUENAU-WISSEMBOURG en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Claude SIRVENT, suivant de la liste est installé en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal a été mis à jour, publié et transmis en Sous-Préfecture.

4/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe que les modalités de remplacement d'un conseiller communautaire démissionnaire sont régies par l'article L. 273-10 du code électoral qui stipule que : « dans une commune de 1.000 habitants et plus, cas du conseiller démissionnaire, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

Conformément à cet article, Mme Aurélie REYMANN siègera dorénavant au conseil communautaire à la place de Mme Christiane GROSSHOLZ.

5/ AFFAIRES FINANCIERES

a) 091-2023 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE M. le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, telles que mentionnées ci-dessous, hors restes à réaliser, et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :**

Chapitre- Article	Libellés DÉPENSES	Montant ouvert en 2023 (BP+DM)	Montant autorisé avant vote du budget 2024
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	2 000,00 €	500,00 €
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	1 000,00 €	250,00 €
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 000,00 €	250,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	113 993,63 €	28 496,46 €
2111	Terrains nus	10 000,00 €	2 500,00 €
21318	Autres bâtiments publics	10 000,00 €	2 500,00 €
2151	Réseaux de voirie	22 752,57 €	5 688,14 €
21568	Autre matériel, outillage incendie	4 200,00 €	1 050,00 €
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	63 971,26 €	15 992,82 €
21838	Autre matériel informatique	570,00 €	142,50 €
2185	Matériel de téléphonie	1 000,00 €	250,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 500,00 €	375,00 €
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 202 070,00 €	300 517,50 €
231	Constructions	780 130,00 €	195 032,50 €
2315	Install., matériel et outill. technique	421 940,00 €	105 485,00 €

- **DIT** que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget primitif 2024 du budget principal lors de son adoption.

b) 092-2023 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

L'article L.1612-1 Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE** M. le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 du budget assainissement, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, telles que mentionnées ci-dessous, hors restes à réaliser, et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre- Article	Libellés DÉPENSES	Montant ouvert en 2023 (BP+DM)	Montant autorisé avant vote du budget 2024
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	600,00 €	150,00 €
218	Autres immobilisations corporelles	600,00 €	150,00 €
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	104 333,00 €	26 083,25 €
2313	Constructions	104 333,00 €	26 083,25 €

- **DIT** que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget primitif 2024 du budget assainissement lors de son adoption.

c) 093-2023 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

- VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU le budget primitif 2023 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT				
Dépenses		BP2023	DM	A inscrire
Charges à caractère général	Chapitre 011	344 700,00 €	- 10 000,00 €	334 700,00 €
	Compte 60612	50 000,00 €	- 10 000,00 €	40 000,00 €
Charges de personnel et frais assimilés/rémunérations	Chapitre 012	352 200,00 €	+ 10 000,00 €	362 200,00 €
	Compte 64131	131 350,00 €	+ 10 000,00 €	141 350,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la décision modificative n°01 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°1.

d) 094-2023 : PRIX DECORATIONS DE NOËL 2023

Le concours de Noël, organisé par la commune de Surbourg, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants pour la décoration de leurs maisons, fenêtres ou balcons aux couleurs des fêtes de fin d'année.

Il existe deux catégories :

- maison avec décorations
- maison avec illuminations

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'allouer un budget de 1200 € pour la remise des prix aux participants.

e) 095-2023 : NOËL : CADEAUX AUX BENEVOLES

En 2021 et 2022 le Conseil Municipal avait pris une délibération afin de récompenser les bénévoles réguliers qui ont donné de leur temps pour la commune. Le montant attribué était de 1 000 €. L'année 2023 a encore connu une implication exceptionnelle de la part de bénévoles et des centaines d'heures ont été réalisées. Pour certaines de manière ponctuelle mais pour d'autres de manière très régulière.

Il s'agit notamment de :

- la fabrication des décorations de Noël pour les espaces verts
- le soutien au travail quotidien de agents techniques communaux
- la participation aux journées de travail (entretien cimetière, abords salle des fêtes...)
- la participation au déménagement et emménagement de l'école maternelle
- les travaux préparatoires pour la rentrée à l'école maternelle
- la gestion de la bibliothèque
- et bien d'autres travaux

Le Maire tient à remercier tout particulièrement l'ensemble des bénévoles qui ont apporté leur aide à la municipalité.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire en 2023 l'action de récompense aux bénévoles réguliers et d'attribuer un budget de 1000 € pour l'achat de cadeaux afin de les remercier pour les heures qu'ils ont accordées à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'attribuer un budget de 1000 € afin d'offrir un cadeau aux bénévoles réguliers.

f) INFORMATIONS : AVENANTS CONSTRUCTION PERISCOLAIRE / ECOLE MATERNELLE

Le Maire fait part au conseil municipal des avenants approuvés en conseil communautaire à qui le conseil municipal a donné la délégation de maîtrise d'ouvrage.

• **AVENANT n°1 lot 14 Electricité :**

Travaux dans la salle de motricité - pour un montant de 398,06 € HT :

- Déplacement DH incendie vers nouvelle issue de secours
- Déplacement BAES vers nouvelle issue de secours
- Récupération alimentation éclairage existant pour raccordement escalier de secours

Travaux sur l'interphone du portail - pour un montant de 1 099,50 € HT :

- Déplacement de platine de rue vers la façade suivant plan MOE
- Alimentation platine de rue depuis la baie existante par câble VDI
- Fourniture et pose d'un SWITCH Poe et paramétrage du système

	Marché initial en euros HT	Montant de l'avenant n°1 en euros HT	Montant définitif
Euros HT	139 900,00 €	1 497,56 €	141 397,56 €
TVA	27 980,00 €	299,51 €	28 279,51 €
Euros TTC	167 880,00 €	1 797,07 €	169 677,07 €

• **AVENANT n°3 lot 19 Terrassement/VRD/Espaces verts :**

Pose d'un système de drainage au pied du mur de soutènement du fait du cheminement de l'eau inconnu avant le chantier (les études de sol n'ont pas établi cette réalité) ainsi que la pose d'un massif pour un poteau d'éclairage.

Modifications d'aménagement extérieur au niveau REZ DE JARDIN demandé par la commune de Surbourg (pavé sur toute la surface et en conséquence aménagement en rive initialement espaces verts – les pavés sont drainant).

	Marché initial	Montant de l'avenant n° 1	Montant de l'avenant n° 2	Montant de l'avenant n° 3	Montant définitif
€ HT	121 086,00 €	5 236,00 €	0,00 €	7 308,00 €	133 630,00 €
TVA	24 217,20 €	1 047,20 €	0,00 €	1 461,60 €	26 726,00 €
€ TTC	145 303,20 €	6 283,20 €	0,00 €	8 769,60 €	160 356,00 €

6/ 096-2023 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2024-2027

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu** le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu** la proposition de contrat d'assurance des risques statutaire de Groupama Grand Est

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaire pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 proposé par Groupama Grand Est est plus avantageux pour la commune de Surbourg que le contrat mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** d'adhérer à la proposition de contrat d'assurance des risques statutaire de Groupama Grand Est pour une durée de 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;

- **DECIDE** de s'assurer pour :

- **Les Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :**
Risques garantis : Maladie ordinaire avec franchise ferme de 10 jours, Longue maladie / Longue durée/Grave maladie, Invalidité temporaire imputable au service, Maternité/paternité/adoption, Frais de soins liés aux invalidités temporaires, Décès ;
Conditions : cotisation de 5,00% de la masse salariale assurée.
- **Les Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires :**
Risques garantis : Maladie ordinaire avec franchise ferme de 10 jours, Longue maladie / Longue durée/Grave maladie, Invalidité temporaire imputable au service, Maternité/paternité/adoption ;
Conditions : cotisation de 1,33% de la masse salariale assurée

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

7/ 097-2023 : MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE : CONTRATS DE BAIL AVEC LES PROFESSIONNELS

I- Compte rendu des débats

1. **Présentation du projet de santé de la MSP de Surbourg**

A titre liminaire, le Maire entend rappeler les motivations du projet de création de la maison de santé pluriprofessionnelle de Surbourg.

La discussion générale est ensuite ouverte.

La création d'une maison de santé à SURBOURG est née de l'initiative de plusieurs professionnels de santé, sous l'impulsion du Dr Mélanie ROTH, qui ont souhaité se fédérer autour d'un projet de santé commun permettant dans l'intérêt des patients, d'améliorer l'offre de soins ainsi que les parcours de santé.

Il traduit la volonté et l'aboutissement d'une réflexion partagée de huit professionnels de santé, désireux de lutter contre la désertification médicale, d'améliorer l'accès et la qualité des soins mais aussi de mettre en commun leurs moyens et leurs compétences pour répondre aux besoins de santé de la population.

La maison de santé de Surbourg a vocation à regrouper 8 professionnels de santé (trois médecins généralistes, deux IDEL, un ostéopathe, une diététicienne et une sage-femme,) sur un site unique, dans des locaux qui seront mis à disposition par la ville de Surbourg. L'entrée dans les locaux est prévue le 15 janvier 2024.

Outre que ce projet contribuera à conforter les synergies déjà existantes sur le territoire, il permettra de mettre en place une organisation coordonnée et plus attractive permettant d'attirer les jeunes

médecins désireux de s'installer dans de bonne condition de travail, mais aussi de promouvoir la formation des jeunes professionnels au sein de l'équipe.

Les réflexions menées par les professionnels de santé ont permis de dégager les axes prioritaires de santé suivants :

- Renforcer la prise en charge et la prévention autour de la santé de l'enfant et de la femme
- Le développement d'actions de prévention en faveur de la santé des adolescents
- Favoriser la prévention et la prise en charge des risques de maladies cardiovasculaires chez les adultes

Le projet de santé ainsi que le plan d'actions, rédigés avec l'appui du cabinet Easylife Med, ont été déclinés autour de ces trois axes.

La création de la MSP permettra ainsi de favoriser l'accès aux soins de proximité ainsi que le développement d'une offre de soins coordonnée et adaptée aux besoins de la population.

Le projet est soutenu par l'ARS Grand-Est et la CPAM. La labellisation doit intervenir en décembre.

La MSP sera portée par une société interprofessionnelle de soins ambulatoires dont la création est en cours avec l'appui du cabinet d'avocats HUET.

Concernant le volet immobilier

Convaincue de la pertinence de cette démarche pour lutter contre la désertification médicale, favoriser l'accès à des soins de proximité, mettre en place une organisation attractive et favoriser de nouvelles installations, la Commune de SURBOURG s'est engagée à soutenir ce projet, par la réhabilitation d'un bâtiment communal en vue d'implanter la future MSP et de regrouper les professionnels de santé sur un site unique.

Il est attribué à chacun des associés de la SISA un local à usage professionnel, conformément à la répartition figurant sur le plan du projet immobilier joint en annexe.

Les locaux seront mis à disposition de chaque professionnel concerné dans le cadre d'un bail professionnel.

Le conseil municipal n'émet pas d'observations particulières.

Calcul du loyer et des charges

Le loyer et les charges afférentes au bien loué, ainsi que les charges relatives aux espaces communs seront réparties entre les associés en fonction du taux d'occupation et de la superficie privative dédiée à chaque activité professionnelle.

Concernant la répartition du loyer et charges afférentes au bien loué et aux espaces communs partagés, les éléments suivants ont été arrêtés :

- Loyer des salles de consultation : 8 Euro /m²/mois les deux premières années puis 9,3 Euro/m²/mois
- Afin de garantir l'attractivité de la maison de santé, le loyer ne fera l'objet d'aucune indexation pendant une durée de deux ans à compter de la date du présent bail.
- Au-delà de cette période, le loyer fixé ci-dessus sera révisé annuellement automatiquement en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).
- Charges des salles de consultation : 3.35 Euro/m²/mois
- Loyer des parties communes : pas de loyer

- Charges des parties communes : 3,35 Euro/m²/mois (proratisées au regard du taux d'occupation)
- Frais de nettoyage des locaux : 3,84 Euro/m²/mois (proratisés au regard du taux d'occupation)
- Versement du dépôt de garantie : deux mois de loyer sans charges

La répartition des loyers et des charges par professionnel de santé est jointe en annexe.

Les charges feront l'objet d'une régularisation annuelle en fonction des dépenses réelles engagées par la Commune.

Les tarifs ont été fixés en tenant compte des dépenses engagées par la Commune mais aussi de la nécessité d'offrir des conditions d'occupation de l'immeuble attractive pour les professionnels de santé porteurs du projet, dans un souci de favoriser la réussite du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur l'exposé de M. Olivier ROUX, décide d'approuver à l'unanimité des voix les bases de calcul du montant des loyers et des charges présentées ci-dessus, les modalités de répartition ainsi que les modalités de révision, conformément au plan du projet immobilier et au tableau de répartition joints en annexe.

2. Projet de bail professionnel

Un bail professionnel doit être signé entre la Commune et les différents professionnels de santé début janvier 2024.

La conclusion d'un bail individuel, plutôt qu'un bail commun, est dictée par la nécessité de faciliter d'éventuels entrées et sorties d'associés au sein de la MSP.

L'appui de l'avocat a été sollicité en vue d'établir un projet de bail professionnel qui a vocation à être dupliqué pour chaque professionnel.

Il aura pour but de régir les droits et devoirs des parties, les modalités d'occupation, la répartition des charges ainsi que l'engagement financier des professionnels à régler à la Commune le loyer et les charges répercutées.

Les locaux seront destinés à un usage exclusivement professionnel.

C'est pourquoi, le contrat de bail se trouve régi :

- par l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 Décembre 1986, repris par l'article 36 de la loi n° 89-462 du 6 Juillet 1989 quant à sa durée, son renouvellement et ses modalités de résiliation ;
- par les articles 1709 et suivants du Code civil ;
- et par les stipulations du présent contrat.

Le projet de bail établi par le cabinet d'avocats est joint en annexe.

Il prévoit une durée de six ans, reconductible.

La rupture du bail peut intervenir au terme de cette durée ou de façon anticipée sous réserve de respecter un délai de préavis de six mois obligatoires.

Le maire attire l'attention des membres du conseil municipal sur la clause de nouvel occupant (article 7.5, page 11)

« Il est rappelé que les locaux loués sont intégrés dans le cadre d'un immeuble ayant vocation à accueillir une maison de santé pluridisciplinaire, portée par une Société Interprofessionnelle de Soins

Ambulatoires (SISA). Dès lors, les professionnels exerçant au sein de la maison de santé, comme le PRENEUR souhaitent avoir un « droit de regard » sur l'entrée d'un nouvel occupant.

Ces derniers pourront s'opposer à l'entrée d'un nouvel occupant pour un motif légitime, résultant notamment d'une incompatibilité des modes d'exercice de la profession, du non-respect de la destination des locaux loués ou de non-adhésion à la SISA.

Toutefois, et dans le souci de ne pas laisser de locaux vacants, le BAILLEUR pourra décider d'intégrer un nouvel occupant et conclure un bail avec le professionnel de santé ou un autre acteur de santé de son choix après refus des PRENEURS de trois propositions.

Les baux ne pourront être signés qu'avec des professionnels de santé ou autres acteurs de santé exerçant à titre libéral qui s'engagent notamment à respecter la destination du bien loué et toutes les conditions relatives à l'exercice de la profession. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur l'exposé de M. Olivier ROUX, décide à l'unanimité des voix :

- **d'approuver le projet de bail figurant en annexe de la présente délibération.**
- **d'autoriser le maire à signer le bail figurant en annexe avec l'ensemble des professionnels concernés selon les modalités approuvées par les membres du conseil municipal**

8/ AFFAIRES COURANTES

- **Infiltrations nouvelle école maternelle :**
Le Maire informe que des infiltrations d'eau sont apparues dans une des salles de classe. La cause n'est pas connue à ce jour. La communauté de communes a fait constater par un huissier et a pris l'attache d'un avocat.
- **Remplacement pour congé maladie :**
Mme DANESI Clhoé est en arrêt maladie depuis fin novembre. Elle est remplacée par Mme PLANCHENOT Véronique.
- **Installation des équipements sur les aires de repos :**
Des équipements financés par la communauté de communes seront installés sur les aires de pique-nique près de la piste cyclable (à côté de la maison Laurent) et près du réservoir d'eau en face de la chapelle.
- **Les Bacs biodéchets**
Les bacs ont été installés et seront fonctionnels début janvier. Des plateformes en béton ont été réalisées par les agents communaux.

9/ DIVERS

- **Marché de Noël du 02/03 décembre et week-end à venir**
Le premier week-end du marché de Noël a connu un franc succès. Nathalie Schmitz, adjointe au maire remercie les agents techniques, les bénévoles et les associations pour leur investissement.
- **Cérémonie des Vœux du Maire 12/01/2024**
Le Maire rappelle qu'il compte sur la présence des conseillers municipaux pour la cérémonie mais également pour la préparation de la salle et le rangement.

- **Fête des aînés 14/01/2024**
Comme les années précédentes, le Maire encourage l'équipe municipale à participer à la fête des aînés. La date est connue à l'avance pour que chacun puisse l'inclure dans son planning.
- **Fête de Noël du personnel**
Un repas de Noël est prévu pour le personnel communal le jeudi 21 décembre au restaurant « La Bella Sicilia ».
- **Communication : bulletin communal**
Le Maire invite les personnes qui n'ont pas encore terminé les articles à les rendre rapidement pour que le bulletin puisse être distribué au plus tard fin janvier.
- **Courrier d'un administré**
Le Maire fait lecture du courrier de M. Walter Eric qui remercie les élus ainsi que les bénévoles pour les actions de décorations faites tout au long de l'année. Il précise que ces actions redonnent au village sa place de bourg vivant, accueillant et où il fait bon vivre. Il félicite également pour l'aboutissement du projet de la maison de santé.
- **Distribution des calendriers SMICTOM 2024**
Les calendriers ont été livrés et sont prêts à être distribués avec les invitations du repas des aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire souhaite à chacun de belles fêtes de fin d'année et propose un verre de l'amitié pour clôturer la soirée.

Feuillet de clôture

Séance du 7 décembre 2023 à 19h30

Etaients présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard, SIRVENT Claude, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.

Mmes BASTIAN Cathie, MULLER Anne, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

M. GERBER Rémi donne procuration à M. ROUX Olivier

Mme MULLER Véronique donne procuration à MULLER Anne

Mme BAUMULLER Anne donne procuration à OESTERLE Nadia

Mme ROTH Valérie donne procuration à SCHMITZ Nathalie

M. TROLL Olivier donne procuration à FORST Rémy

Absente non excusée :

Mme LANG Anaïs (présente à partir de la délibération n°096)

Points délibérés :

Numéro	Objet	Décision
089-2023	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
090-2023	Approbation du compte-rendu de la séance du 26/10/2023	Approuvée
091-2023	Autorisation d'engagement de 25% des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 du budget principal	Approuvée
092-2023	Autorisation d'engagement de 25% des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 du budget assainissement	Approuvée
093-2023	Budget principal : décision modificative n°1	Approuvée
094-2023	Prix décorations de Noël 2023	Approuvée
095-2023	Noël : cadeaux aux bénévoles	Approuvée
096-2023	Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2024-2027	Approuvée
097-2023	Maison de santé pluriprofessionnelle : contrats de bail avec les professionnels	Approuvée

La séance est close à 20h35.

Le Maire,
Olivier ROUX

La Secrétaire,
Cathie BASTIAN

